

ARRÊTÉ

2026-AR-75



PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (PROMOTION INTERNE) SESSION 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-940 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la convention cadre pluriannuelle du 31 décembre 2024, établie entre les Centres de Gestion du Grand-Ouest, relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest,

Vu la délibération n°2025-DEL-18 du 28 mars 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime fixant le calendrier des concours et examens professionnels organisés au titre de l'année 2026,

Vu l'arrêté n°2026-AR-2 du Président du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, en date du 12 janvier 2026 portant organisation de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (promotion interne) – Session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-AR-53, fixant la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en préfecture le 21 juillet 2026,

Vu le procès-verbal établi après tirage au sort du représentant du personnel de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres du jury de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne – session 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (promotion interne), session 2026, est composé de la manière suivante :

Collège des élus :

- Mario DEMAZIERES – Maire,
- Baptiste DETALMINIL - Adjoint au Maire - Président du jury,

Collège des fonctionnaires :

- **Juline GOUËT** - Représentante CNFPT,
- **Géraldine PUILLET** - Représentante de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B.

Collège des personnalités qualifiées :

- **Marine COTONNEC** – Responsable de service – Suppléante du Président du jury,
- **François LEMEILLE** - Directeur Général des Services (honoraire).

Article 2 : Madame la Directrice et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le - 1 SEP. 2026



Le Président,
Christophe BOUILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20260901-2026-AR-75-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2026

Publication : 01/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

